

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 à 19H00****N°007/2026 - Rétrocession des parcelles cadastrées section C n°949, 950, 1315, 1318, 1321, 1533, 1535, 1537, 1539, 1541, 1543 et 1545 sises chemin du Mont****Conseillers en exercice : 25 - Présents : 19 - Excusés avec Pouvoir : 3 - Excusé sans Pouvoir : 1
Absents : 2 – Votants : 22**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 4 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 29 janvier 2026, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à BERNARD Jean-Luc), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame GONGUET Nathalie, Monsieur RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire explique que sur une partie du chemin du Mont, un plan d'alignement a été réalisé par le cabinet de géomètres Chanel et Gaud sur plusieurs parcelles du chemin du Mont afin d'intégrer dans le domaine public les accotements de la voirie qui étaient dans l'emprise de parcelles privées.

Les parcelles concernées par l'alignement sont :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

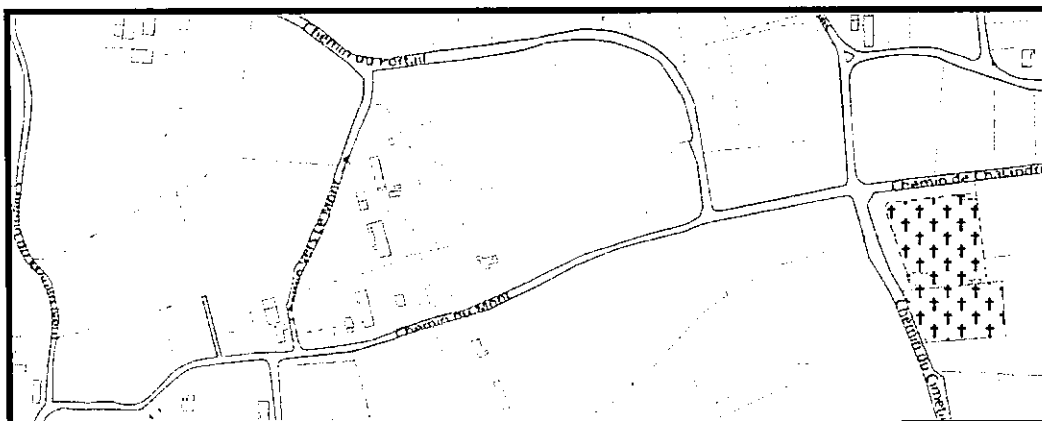
001-210103446-20260204-007-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026

Anciennes références cadastrales d'origine			Propriétaires	Références cadastrales nouvelles			
Se c.	N°	Contenance		Sec.	N°	Contenance	
C	1529	18 a 54 ca	Consorts GUILLEMAUD	C	1532	18 a 10 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
				C	1533	44 ca	Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG
C	1402	9 a 05 ca	Consorts MARTEL	C	1534	8 a 80 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
				C	1535	25 ca	Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG
C	880	20 a 20 ca	Consorts PACARD	C	1536	19 a 85 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
				C	1537	17 ca	Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG
C	1228	10 a 97 ca		C	1538	10 a 83 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
				C	1539	14 ca	Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG
C	106	6 a 00 ca	Consorts COURTOIS	C	1540	5 a 54 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
				C	1541	46 ca	Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG
C	1401	8 a 50 ca		C	1542	6 a 75 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
				C	1543	75 ca	Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG
C	1403	75 ca		C	1544	66 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
				C	1545	9 ca	Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG

Plan de situation des parcelles :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-007-2026-DE

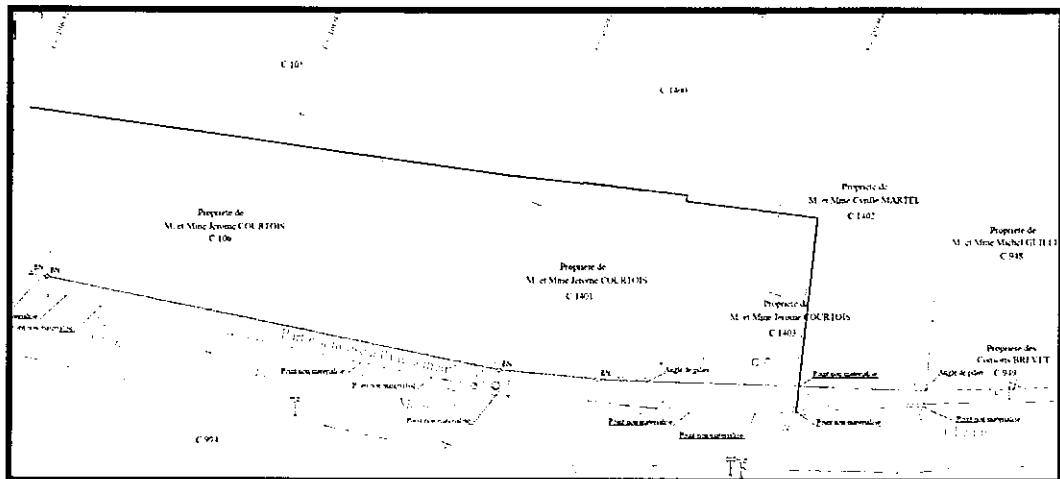
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

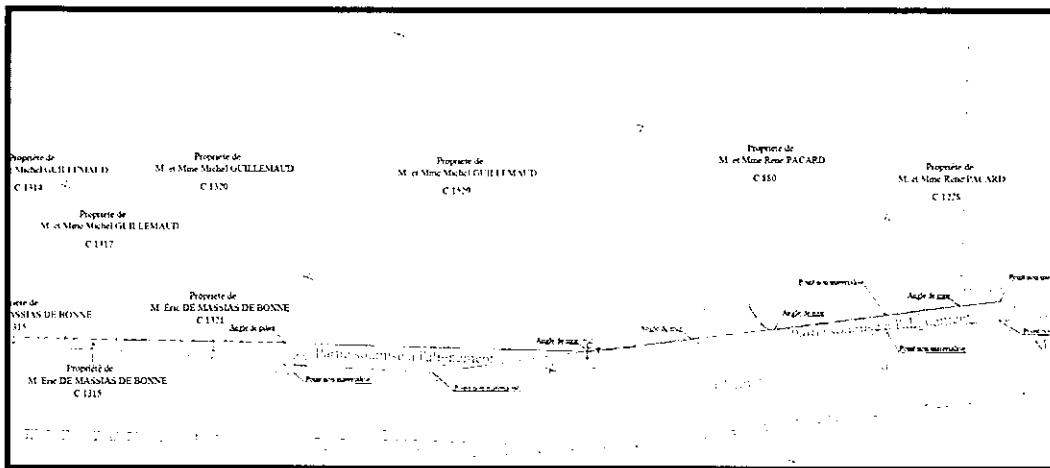
Publication : 10/02/2026

Délibération n°007-2026 du 4 février 2026 (suite) – 3 –

Extrait du plan d'alignement des parcelles (partie Ouest) :



Extrait du plan d'alignement des parcelles (partie Est) :



En outre, il convient également d'intégrer dans le domaine public, les parcelles qui sont dans la continuité de l'alignement réalisé dans les plans ci-dessus :

Propriétaires	Références cadastrales		
	Sec.	N°	Contenance
Consorts BREVET	C	949	32 ca
Consorts FOEX	C	950	34 ca
Consorts DE MASSIAS DE BONNE	C	1315	11 ca
	C	1318	6 ca
	C	1321	34 ca

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-007-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026

Délibération n°007-2026 du 4 février 2026 (suite) – 5 –

DÉCIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire,
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-007-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026